



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE
STATIONNEMENT**

Police municipale

N° 047/2024

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- **Vu** le code pénal ;
- **VU** la demande en date du **04 mars 2024** du **Service Culturel de la Mairie de la Roque d'Anthéron pour l'organisation de la manifestation « VILLAGE EN POESIE », Place de la République ;**
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes, Place de la République, où se déroule la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Service Culturel, pour l'organisation de la manifestation « VILLAGE EN POESIE », est autorisé à occuper :

- **la Place de la République,**
- **la rue de l'Ancienne Mairie,**
- **les deux places de parking situées à l'angle de l'ancienne mairie et de la rue Albert Camus,**

le samedi 23 mars 2024 de 08h00 à 14h30.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits **le samedi 23 mars 2024 de 07h00 à 15h00, sur la place de la République et la rue de l'Ancienne Mairie, ainsi que les deux places de parking situées à l'angle de l'ancienne mairie rue Albert Camus** en laissant la possibilité de laisser passer les véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la période d'occupation, les bénéficiaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et de laisser propre lorsque l'espace sera libéré

ARTICLE 4 :

Les bénéficiaires veilleront à laisser libre un passage d'un mètre quarante (1.40 m) minimum pour la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autre sur le domaine public.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'accès riverain sera préservé.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron, **Le Service Culturel de la Mairie pour l'organisation de « VILLAGE EN POESIE »**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 04 mars 2024

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS (B. du Rh.)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Et de la publication ou notification le

05 MARS 2024

(Qualité et signature)